



CONDITIONS DE FORMATION AU VOL LIBRE POUR LES MINEURS ANNÉE 2006

Age	12 - 13 ans	14 - 17 ans	16 - 17 ans
	Initier	Faire progresser, perfectionner	Entraîner et faire pratiquer en compétition
Formation au Parapente	dans le cadre particulier défini ci-dessous	EFVL Club sous la responsabilité d'un moniteur	Dérogation pour surclassement dans le cadre d'un pôle
Formation au Deltaplane	Delta en simulateur ou bana-bana	Association et section sportive d'établissement scolaire habilitée (pas en delta)	ou suivi par un tuteur responsable, dossier à demander auprès de la commission compétition
Type de Licence assurance	Groupe Jeunes* ou Elève	Tout type	Licence volant jeune + Carte compétition

* Voir conditions de délivrance des licences " Groupe Jeunes"

CADRE DE PRATIQUE PARTICULIER DES 12 /13 ANS :

Les jeunes de moins de 14 ans ne peuvent s'initier à la pratique du parapente que :

- dans le cadre d'une EFVL avec un encadrement particulier,
- dans le cadre d'une association ou section sportive d'établissement scolaire habilitée.

Formation en Ecole Française de Vol libre

- Le D.T.E. ne peut accueillir en formation des jeunes de 12 à moins de 14 ans dans sa structure, que s'il obtient l'accord de la commission formation de la FFVL. Pour cela, il adresse au préalable (une seule fois par an) ce document daté et signé au secrétariat fédéral en indiquant qu'il s'engage à respecter les conditions de formation fixées.
- Les moniteurs doivent pouvoir justifier de 2 années d'activité depuis l'obtention du diplôme (BEES, ou Monitorat Fédéral), et informer annuellement la FFVL de leur intention d'encadrer les jeunes de 12 à moins de 14 ans au moyen du même document ci-dessous.
 - 1 moniteur pour 6 élèves en activité
 - 2 moniteurs automatiquement à partir du moment où il y a vol.

<p style="text-align: center;">CONDITIONS DE FORMATION AU VOL LIBRE POUR LES MINEURS ANNÉE 2006</p>
--

Formation en Association Sportive ou Section Sportive d'établissement scolaire sous convention d'habilitation (Rappel des conditions fixées par l'habilitation fédérale) :

- *un encadrement composé au minimum :*
 - *d'un moniteur de vol libre diplômé*
 - *et d'un enseignant de l'établissement au minimum titulaire du Brevet de Pilote de la Fédération française de vol libre, sensibilisé à la pratique du parapente scolaire, qui pourra encadrer seul la progression au sol dans le temps scolaire,*
- *l'utilisation d'un matériel homologué, de terrains, et de sites adaptés,*
- *le respect d'une progression en rapport avec l'âge des élèves,*
- *la possession d'une assurance en Responsabilité Civile Aérienne,*
- *la possession d'une licence fédérale "groupe jeunes",*
- *la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du parapente,*
- *l'autorisation parentale pour les mineurs.*

Les moniteurs qui interviennent dans le cadre du fonctionnement de ces structures doivent pouvoir justifier de 2 années d'activité depuis l'obtention du diplôme (BEES, ou Monitorat Fédéral), et informer la FFVL de leur intention d'encadrer les jeunes de 12 à moins de 14 ans au moyen du document ci-dessous.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS POUR LES 12 / 13 ANS :

- Envoyer au secrétariat fédéral
 - Projet pédagogique pour accord
 - Listing des jeunes concernés avec dates de naissance
 - Licence Groupe Jeunes ou élève après accord de la commission formation
 - Autorisation parentale et certificat médical d'aptitude à la pratique du parapente*
*ou engagement sur l'honneur d'être en leur possession.

- Certificat médical

Le certificat médical annuel délivré par le médecin de famille, dans les 30 jours précédant le début de formation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les conditions d'aptitude physique et contre-indications à la pratique du vol libre pour les jeunes de 12 et 13 ans sont disponibles sur le site web : <http://www.ffvl.fr>

Remarques

- L'objectif de faire voler ce type de public ne doit pas être considéré et encore moins annoncé comme une priorité. C'est bien une logique de formation à l'autonomie et la responsabilisation qui prévaut dans le cadre d'un projet éducatif et non une logique de consommation.
- Nous attirons votre attention sur le fait que la formation initiale de ces jeunes pilotes ne peut se concevoir qu'en aérologie calme et sur des sites autorisés, l'emport de ballast en vol est à proscrire (sous quelque forme que ce soit).

**CONDITIONS DE FORMATION AU VOL LIBRE
POUR LES MINEURS
ANNÉE 2006**

**ENGAGEMENT ANNUEL DU MONITEUR DE VOL LIBRE
POUR L'ENCADREMENT DES JEUNES 12 à moins de 14 ANS**

Je soussigné(e)

.....

Directeur Technique de l'école

N° EFVL:

.....

Moniteur fédéral de vol libre spécialité PP (n° et date d'obtention)

.....

Moniteur BEES vol libre spécialité PP (n° et date d'obtention)

.....

Certifie avoir pris connaissance des conditions de formation des jeunes de 12 à moins de 14 ans et m'engage à mettre en œuvre les moyens préconisés par la FFVL afin de leur assurer une formation en adéquation avec les spécificités psychologiques et physiologiques de cette tranche d'âge.

A, le

.....

Signature,